



Ordre du jour

EXEL Industries – Assemblée générale du 8 février 2022

Projet de résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

- 1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- 3- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende
- 4- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Jump'Time
- 5- Nomination de Mme Sonia Trocmé-Le Page en qualité d'administratrice
- 6- Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs

7- à 10 – Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*)
Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021-2022 pour le Directeur général (7^{ème} résolution), les Directeurs généraux délégués (8^{ème} résolution), le Président du Conseil d'administration (9^{ème} résolution), les administrateurs (10^{ème} résolution)

11 à 16- Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*)

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (11^{ème} résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à MM. Patrick Ballu (12^{ème} résolution), Yves Belegaud (13^{ème} résolution), Marc Ballu (14^{ème} résolution), Cyril Ballu (15^{ème} résolution) et Daniel Tragus (16^{ème} résolution)

- 17- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions à caractère extraordinaire

- 18- Modifications statutaires
- 19- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020-2021
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2020 et clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net de 28 488 978 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020-2021
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2020 et clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net consolidé de 43 485 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- 1- décide
 - d'affecter le bénéfice de l'exercice 2020-2021 qui s'élève à 28 488 978 €
 - augmenté du report à nouveau qui s'élève à 325 519 450 €
 - formant un bénéfice distribuable de 354 008 428 €

de la manière suivante

- aux actionnaires, un montant de 10 860 640 €, afin de servir un dividende de 1,60 € par action,
- pour le solde, au compte report à nouveau dont le solde créditeur est ainsi porté de 325 519 450 € à 343 147 788 €.

- 2- décide que la date de détachement du dividende est fixée au 11 février 2022 et que la date de mise en paiement est fixée au 15 février 2022

- 3- décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte Report à nouveau

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2017-2018	1,14 €
2018-2019	0 €
2019-2020	0 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Jump'Time

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la société Jump'Time SAS expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Cinquième résolution

Nomination de Mme Sonia Trocmé-Le Page en qualité d'administratrice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de nommer Mme Sonia Trocmé-Le Page en qualité d'administratrice pour une durée de six (6) ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Sixième résolution

Fixation du montant de la rémunération allouée aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 148 000 € le montant global annuel maximum de la rémunération attribuée aux administrateurs à compter de ce jour

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021-2022 (say on pay ex ante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Onzième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux (say on pay ex post)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Patrick Ballu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (say on pay ex post)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Patrick Ballu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Yves Belegaud, en sa qualité de Directeur général (say on pay ex post)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement

d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Yves Belegaud, en sa qualité de Directeur général, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Marc Ballu, en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Marc Ballu en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Cyril Ballu en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Cyril Ballu en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Daniel Tragus en sa qualité de Directeur général délégué (say on pay ex post)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à M. Daniel Tragus en sa qualité de Directeur général délégué, tels que présentés dans ce rapport (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021).

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ;
- conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants, L.225-210 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016

concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :

– le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2021, 678 790 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social ;

– le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :

– l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;

– la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

– l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale ;

– la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

– l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

– la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :

– transferts de blocs, pouvant porter sur l'intégralité du programme de rachat ;

- offres publique d’achat, de vente ou d’échange ;
- recours à tous instruments financiers ou produits dérivés ;
- mise en place d’instruments optionnels ;
- conversion, échange, remboursement, remise d’actions consécutive à l’émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ; ou
- de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement ;

4. fixe à 150 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d’achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d’actions de 101 818 500 € sur la base d’un nombre de 678 790 actions - correspondant à 10% du capital au 30 septembre 2021), et donne tous pouvoirs au Conseil d’administration avec faculté de subdélégation, en cas d’opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d’achat susvisé afin de tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l’annonce par un tiers d’un projet d’offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu’à la clôture de la période d’offre ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d’achats et de ventes d’actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l’Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d’une manière générale, faire le nécessaire pour l’application de la présente autorisation ;

7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Résolutions relevant de l’Assemblée extraordinaire

Dix-huitième résolution

Modifications statutaires

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, décide de modifier comme suit les articles 10.2, 14, 16.2, 22.2 et 23.4 des statuts :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>article 10.2 :</p> <p>Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5%, ou à franchir, dans un sens ou dans l’autre, un seuil d’une fraction du capital ou des droits de vote de la société représentant un multiple de 2,5%, doit informer la société du nombre total d’actions et de droits de vote qu’il possède, dans les</p>	<p>article 10.2 :</p> <p>Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5%, ou à franchir, dans un sens ou dans l’autre, un seuil d’une fraction du capital ou des droits de vote de la société représentant un multiple de 2,5%, doit informer la société du nombre total d’actions et de droits de vote qu’il possède, dans les</p>

<p>quinze jours à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>En cas de défaut de déclaration dans les quinze jours, les sanctions applicables sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p>	<p>quatre jours de bourse à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec avis de réception.</p> <p>Le non-respect de cette obligation de déclaration est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote la fraction minimum statutaire visée au premier alinéa ci-dessus.</p>
<p>article 14 :</p> <p>Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé la situation dans un délai de trois mois.</p>	<p>article 14 :</p> <p>Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé la situation dans un délai de six mois.</p>
<p>article 16.2 :</p> <p>Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat. Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de quatre-vingt ans.</p>	<p>article 16.2 :</p> <p>Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat. Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans.</p>
<p>article 22.2 :</p> <p>Un ou plusieurs commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.</p>	<p>L'article 22.2 est supprimé.</p>
<p>article 23.4 :</p> <p>Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.</p> <p>La participation à l'assemblée générale est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire ; - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par 	<p>article 23.4 :</p> <p>Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.</p> <p>La participation à l'assemblée générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou son mandataire ; - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par

<p>l'intermédiaire inscrit et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.</p> <p>Toutefois le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai , à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.</p>	<p>l'intermédiaire inscrit et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.</p> <p>Toutefois le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai , à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.</p>
--	--

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



Comment participer à l'assemblée générale du 8 février 2022

Conformément à l'article R 22-10-28 du code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses actions à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le vendredi 4 février 2022 à 00h00, heure de Paris (ou le jeudi 3 février 2022 à minuit).**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, qui est le teneur de compte de la Société ;
- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote à distance, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président, soit en donnant mandat à un autre actionnaire ou leur conjoint.

A- Modes de participation à l'Assemblée générale.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut **(1)** assister personnellement à l'Assemblée ou **(2)** voter par correspondance ou procuration.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande au CIC Market Solutions - Service assemblées qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 4 février 2022, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation visée ci-avant.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou procuration :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

- L'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à l'adresse suivante : CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ;

- L'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation au CIC Market Solutions, toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 2 février 2022, conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce.

Pour être pris en compte et selon l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard le samedi 5 février 2022 au CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse shareholders@exel-industries.com, une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par fax, à CIC Market Solutions - Service assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire pourra demander à CIC Market Solutions (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme

au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration ou l'imprimer depuis le site internet de la Société. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 7 février 2022, avant 15h.

B- Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 2 février 2022 à minuit, adresser ses questions à EXEL Industries, à l'attention de la directrice juridique, 42 rue de la Victoire, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse shareholders@exel-industries.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, le Conseil d'administration répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (mardi 18 janvier 2022), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.exel-industries.com>, soit au lieu de son établissement principal, 42 rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

Le Conseil d'administration



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 8 février 2022

Partie ordinaire

Comptes de l'exercice 2020-2021, affectation du résultat, distribution du dividende

La première et la deuxième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes d'EXEL Industries au 30 septembre 2021.

Les comptes sociaux font apparaître un résultat net positif de 28 488 978 €. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 351 millions € et assurent la solidité financière d'EXEL Industries.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net positif de 43 485 milliers €.

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la fixation du dividende et la mise en distribution du dividende.

Il vous est proposé de verser un dividende de 1,60 € par action.

Le dividende sera détaché le 11 février 2022 et sera payé le 15 février 2022.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2017-2018	1,14 €
2018-2019	0 €
2019-2020	0 €

Conseil d'administration : renouvellement d'un administrateur et nomination d'une nouvelle administratrice

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat d'un administrateur et la nomination d'une nouvelle administratrice pour une durée de 6 ans.

Il vous est proposé de renouveler le mandat de la société Jump'Time, représentée par M. Claude Lopez, administrateur indépendant, au Conseil d'EXEL Industries ; M. Claude Lopez est administrateur de votre société depuis 2016 et apporte au Conseil d'administration sa grande

expérience en marketing et commerce B2B2C, en matière de fusions-acquisitions et sa connaissance profonde du monde agricole.

Il vous est également proposé de nommer Mme Sonia Trocmé-Le Page en qualité d'administratrice indépendante. Mme Sonia Trocmé-Le Page est diplômée de l'Université Paris-Dauphine et d'un MBA aux Etats-Unis. Après une carrière dans le secteur bancaire, Sonia a franchi le pas de l'entrepreneuriat et du conseil auprès de fonds d'investissement. Elle a ensuite créé Nantucket Capital, conseil en financement et impact au service de start-up innovantes tech ou digitales à mission et de fonds à impact positif. Sonia est aussi administratrice de sociétés tournées vers l'impact.

Les biographies de M. Claude Lopez et de Mme Sonia Trocmé -Le Page figurent dans le Document d'enregistrement universel pour 2020-2021 au Chapitre Gouvernement d'entreprise, ainsi que dans le livret de convocation de l'assemblée générale.

Rémunération des administrateurs

La sixième résolution a pour objet de porter le montant global de la rémunération allouée aux administrateurs à 148 000€ jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires, afin de tenir compte de la nomination d'un membre supplémentaire au Conseil.

Vote sur les rémunérations des mandataires sociaux

Say on Pay ex ante

Les septième à dixième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2021-2022 du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du Président du Conseil d'administration et des administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration aux sections 2.5 et 2.6 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2020-2021. Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-8 du code de commerce.

Say on Pay ex post

La onzième résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2020-2021, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (sections 2.5 et 2.6 du Document d'enregistrement universel 2020-2021), conformément à l'article L 22-10-9 du code de commerce.

Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 du code de commerce.

Les douzième à seizième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 (section 2.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021) à :

- M. Patrick Ballu, Président du Conseil d'administration,
- M. Yves Belegaud, Directeur général,
- M. Marc Ballu, Directeur général délégué,
- M. Cyril Ballu, Directeur général délégué,
- M. Daniel Tragus, Directeur général délégué.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021, les informations fournies contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe.

Ces informations figurent à la section 2.6 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 du code de commerce.

Les éléments de rémunération variable de MM. Yves Belegaud, Marc Ballu, Cyril Ballu et Daniel Tragus leur seront versés après votre approbation en assemblée générale.

Programme de rachat d'actions

La dix-septième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 150€, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société.

En 2020-2021, EXEL Industries a ainsi acheté 19 466 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10% de son capital, soit, sur la base du capital à ce jour, 678 790 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Partie extraordinaire

Modifications statutaires

La dix-huitième résolution propose de modifier les statuts, soit pour les rendre conformes à la loi en vigueur, soit pour préciser certains points, conformément au Code de commerce :

- Le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires est aligné sur celui des franchissements de seuils légaux (quatre jours de bourse),
- La sanction en cas de non-respect de cette obligation de déclaration est introduite dans les statuts pour pouvoir être applicable,
- Le délai d'acquisition d'une action de la Société par les nouveaux administrateurs est modifié pour être conforme à la loi,
- La limite d'âge du Président du Conseil d'administration est portée de quatre-vingt ans à quatre-vingt-dix ans,
- La nomination de commissaires aux comptes suppléants est supprimée, comme le permet la loi Sapin II,

- Les dispositions concernant la participation à l'assemblée générale sont modifiées pour être conformes à la loi.

Le Conseil d'administration vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant qui sont soumises à votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration



Description de l'activité au cours de l'exercice 2020-2021

- **Chiffre d'affaires +16%**, croissance à 2 chiffres dans presque toutes les activités
- Performance financière solide, avec un **EBITDA récurrent en hausse de 46%** à 78 millions d'euros sur l'année et une marge d'EBITDA récurrent de 8,9%
- Résultat net à plus de **43M€**
- Proposition de versement d'un **dividende de 1,60€** par action
- **Trésorerie confortée et robuste** avec des ratios d'endettement en forte amélioration dont un levier à 0,5x l'EBITDA récurrent

RESULTATS ANNUELS 2020-21

EXEL Industries (M€)	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	754.4	876.8	16%
EBITDA Récurrent*	53.3	77.8	46%
<i>En % du CA</i>	<i>7.1%</i>	<i>8.9%</i>	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	35.3	54.7	55%
<i>En % du CA</i>	<i>4.7%</i>	<i>6.2%</i>	
Éléments exceptionnels	-29.9	5.3	
Résultat financier	-11.1	-2.1	
Impôt et mise en équivalence	-5.1	-14.4	
RESULTAT NET	-10.7	43.5	
<i>En % du CA</i>	<i>-1.4%</i>	<i>5.0%</i>	
ENDETTEMENT FINANCIER NET	-87.0	-42.4	-51%
Levier (EFN/EBITDA récurrent)	1.6	0.5	
GEARING (EFN /capitaux propres)	25%	11%	

* EBITDA récurrent = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements des immobilisations + variation des provisions (hors provision sur actif circulant) + résultat des mises en équivalence

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires 12 mois en M€	2019 - 2020	2020 - 2021	Variation en valeur		Variation en %	
	Publié	Publié	Publié	*tcpc	Publié	*tcpc
PULVERISATION AGRICOLE	332.1	380.9	+ 48.8	+ 53.9	+ 14.7%	+ 16.2%
ARRACHAGE DE BETTERAVES	114.2	135.5	+ 21.4	+ 23.3	+ 18.7%	+ 20.4%
LOISIRS	121.1	132.4	+ 11.3	+ 10.5	+ 9.4%	+ 8.7%
INDUSTRIE	187.0	227.9	+ 40.9	+ 35.1	+ 21.9%	+ 18.8%
Groupe EXEL Industries	754.4	876.8	+ 122.4	+ 122.8	+ 16.2%	+ 16.3%

* tcpc = taux de change et périmètre comparables

Le chiffre d'affaires annuel de **876,8 M€** en croissance de **16%** (+122,4 M€), intègre notamment un effet périmètre de +11M€ lié à l'acquisition de la société Intec en Janvier 2020, et une référence 2019-20 affectée par la crise. Cet impact favorable a été compensé par des effets de change négatifs (-11,6 M€), notamment liés au dollar américain.

Les commentaires concernant les chiffres d'affaires par activité ont été détaillés dans notre communiqué du 28 octobre 2021. Pour mémoire, l'activité nautique a été acquise le 30 septembre 2021, sans impact sur le compte de résultat.

RESULTATS FINANCIERS

L'EBITDA récurrent progresse pour atteindre 77,8 M€ (8,9 % du CA), contre 53,3 M€ ou 7,1% des ventes en 2019-20. La reprise économique post covid a commencé en fin d'exercice 2019-20 et s'est accélérée dans le courant de l'exercice 2020-21. Les coûts de production ont été soumis à une inflation forte et continue sur l'année, que ce soit les matières premières, les composants ou encore la logistique. Le Groupe a pu adapter partiellement son offre tarifaire. La bonne maîtrise des frais fixes a permis de préserver une forte croissance du résultat opérationnel (ROC), en hausse de près de 20M€, passant de 35,3 M€ à 54,7M€.

Le résultat net est en forte hausse et atteint 43,5 M€, et se compare à une perte nette de 10,7 M€ en 2019-20 où il avait été particulièrement affecté par des éléments exceptionnels, notamment une dépréciation des survaleurs de la Pulvérisation Agricole de 26 M€, complétée par 3,9 M€ de charges non récurrentes. Il se compose des éléments suivants :

- **Un résultat exceptionnel positif de 5,3 M€** principalement issu d'une réévaluation des engagements retraite en Angleterre.
- **Un résultat financier négatif de 2,1 M€**, constitué principalement de le coût de l'endettement financier. L'évolution des taux de change a eu un effet limité sur le résultat de l'exercice, là où l'effet mécanique des parités monétaires avait eu un impact négatif de 7,9 M€ en 2020.
- **Une charge d'impôt comptabilisée de 14,8 M€**, en lien avec la progression du résultat.

BILAN

L'Endettement Financier Net au 30 septembre 2021 ressort à 42,4 M€, comparé à 87,0M€ en 2020. La forte génération de trésorerie sur l'exercice a été permise notamment par un strict contrôle du besoin en fonds de roulement malgré l'augmentation des ventes.

Le levier financier de l'année 2020-21 (Endettement financier net/EBITDA récurrent) reste à un niveau maîtrisé de 0,5. Il était de 1,6 l'année précédente.

Par ailleurs, le groupe EXEL Industries dispose de lignes de financement qui lui permettent de subvenir à ses besoins d'exploitation et, le cas échéant, de croissance externe. Un emprunt obligataire de 35 M€ intégrant des critères RSE a été souscrit auprès d'investisseurs avec une maturité de 6 et 7 ans. Le taux d'intérêt sera ajusté en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE.

PERSPECTIVES

• PULVERISATION AGRICOLE

- Fin des aides en Amérique du Nord
- Les prix des matières premières agricoles devraient rester élevés
- Poursuite de la demande liée à la reprise économique post covid et aux exigences d'amélioration des performances
- Carnet de commandes en hausse et en avance par rapport à l'exercice 2020-21
- Pénurie persistante de composants affectant le rythme de facturation
- L'annonce de notre solution technologique 3S pour la pulvérisation ultra-localisée et de notre premier robot viticole confortent notre image d'entreprise innovante.

• ARRACHAGE DE BETTERAVE

- Culture de la betterave soumise à forte pression avec des cours de céréales historiquement élevés
- Stabilisation des ventes de machines neuves
- Poursuite de la progression des ventes de Terra Variant, en lien avec les capacités de financement des agriculteurs.

• JARDIN

- L'activité devrait être soutenue au moins en début d'exercice du fait des inquiétudes des distributeurs au regard des pénuries des matières plastiques
- L'arrivée de nouveaux produits permet une bonne dynamisation de la marque Hozelock.

• INDUSTRIE NAUTIQUE

- L'intégration de cette nouvelle activité se poursuit avec une meilleure mise en avant des 3 marques phares Wauquiez, Rhéa Marine, Tofinou
- Les réorganisations en cours et le repositionnement prix en ligne avec le marché doivent permettre d'améliorer les marges.

• INDUSTRIE

- Les marchés sous-jacents (automobile, ameublement, construction...) sont attendus en croissance, malgré la pénurie de composants chez nos clients de la construction automobile
- Quelques perturbations sur notre rythme de facturation en lien avec les tensions sur les approvisionnements, en particulier sur l'activité tuyaux techniques.

Le groupe confirme sa confiance sur les perspectives en général, et en particulier grâce à notre stratégie multi-activités, donnant de la stabilité. Par ailleurs, nos ventes sont soutenues grâce à une forte demande, ce qui permet un ajustement de nos tarifs, en ligne avec l'inflation sur nos coûts de production.



INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE D'EXEL INDUSTRIES DU 8 FEVRIER 2022

1- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Jump'Time

La SAS Jump'Time est représentée par M. Claude Lopez depuis le 12 janvier 2016

Claude Lopez est diplômé d'HEC, d'un master de Droit des affaires à Paris II et du programme d'Executive Education à Harvard. Après une carrière dans le secteur de la grande consommation en qualité de Directeur marketing/commercial puis *Chief Operating Officer* et enfin Directeur Général, il a dirigé une PME française dans l'enseignement privé reprise en LBO aux côtés d'un fonds d'investissement. Il est *senior advisor* pour des fonds d'investissement, *business angel* et consultant auprès de PME/ETI familiales.

Claude Lopez est également *partner* au sein du cabinet d'*Executive Coaching* Visconti Partners.

Mandats exercés par M. Claude Lopez : Président de la SAS Jump'Time, Gérant de la SARL des Grandes Terres.

2- Nomination de Mme Sonia Trocmé-Le Page en qualité d'administratrice

Sonia Trocmé - Le Page est diplômée de l'Université Paris-Dauphine et d'un MBA aux Etats-Unis. Après 10 ans en banque de financement et fusions/acquisitions aux US et en France, elle a co-fondé et co-géré pendant 15 ans le conseil international en levées de fonds Global Private Equity. En 2016, elle fonde Nantucket Capital, conseil en investissement d'impact social et environnemental, accompagnant des fonds, des entrepreneurs d'impact, des fondations et des institutionnels dans leurs stratégies d'impact et leurs levées de fonds. Nantucket Capital est membre de France Digitale, du Mouvement Impact France, et de l'EVPA. Elle est active dans les groupes de place Finance for Tomorrow concernant l'impact.

Sonia est aussi *business angel* et membre du comité stratégique de start-ups à mission sociétale, membre de Femmes Business Angels, de l'Institut Français des Administrateurs et de Chapter Zero France, l'association des administrateurs engagés pour le climat. Sonia s'est depuis 2009 engagée dans plusieurs initiatives de soutien à l'entrepreneuriat féminin ou de quartiers défavorisés et à la diversité dans les métiers de l'investissement (France invest, Level20).

Mandats exercés par Mme Sonia Trocmé-Le Page : administratrice de ForSee Power (cotée sur Euronext), de Sofiouest, société d'investissement du Groupe SIPA-Ouest France et d'Esfin Gestion.



REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société à raison de leur mandat sont soumis au vote des actionnaires.

La présente section tient compte des dispositions issues de la loi n° 2019-486 relatives à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi Pacte et de l'ordonnance du 27 novembre 2019 sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Elle décrit la rémunération des mandataires sociaux de la SA EXEL Industries.

Le rapport sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux a été approuvée à 97,16 % des voix lors de l'Assemblée Générale du 9 février 2021 (12^e résolution).

Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote *ex-ante*)

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les Administrateurs de la Société perçoivent une rémunération à raison de leur mandat. Le montant global maximal de l'enveloppe de rémunération à répartir entre les Administrateurs est autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'Administration. Aucune mission exceptionnelle n'a été effectuée en 2020/2021.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 9 février 2021 a fixé le montant de l'enveloppe globale de la rémunération des Administrateurs à 120 000 €. Une augmentation de cette enveloppe globale sera proposée lors de la prochaine Assemblée Générale compte tenu de la proposition de nomination d'une nouvelle administratrice. Il sera proposé aux Actionnaires de porter l'enveloppe à 148 000€.

Pour l'exercice 2021/2022, les rémunérations des Administrateurs seront allouées sur une base identique à celle de 2020/2021 :

- Administrateur : forfait annuel de 16 000 € ;
- Participation à un Comité : forfait annuel de 4 000 € ;
- Présidence d'un Comité : forfait annuel de 8 000 €.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

La rémunération du Président du Conseil d'Administration se compose :

- d'une rémunération fixe, déterminée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en cohérence avec les missions confiées au Président, son expérience et les pratiques de marché. Cette rémunération fixe est de 66 000 €, inchangée depuis 2016 ;
- d'une rémunération à raison de son mandat d'Administrateur et ses fonctions au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations (anciennement jetons de présence) dont l'allocation est arrêtée conformément aux règles de répartition décidées par le Conseil d'Administration : il s'agit du forfait Administrateur de 16 000 € ;
- le Président du Conseil d'Administration bénéficie également d'avantages en nature correspondant à la mutuelle et à la prévoyance et d'une voiture de fonction.

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2021/2022 est décrite dans la présente section. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2021.

Les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux comprennent une part fixe, une part variable et des avantages en nature.

La part fixe est déterminée en prenant en compte la complexité des missions, les compétences et l'expérience nécessaire pour exercer ces fonctions, ainsi que le pays dans lequel elles sont exercées. Le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'Administration examinent régulièrement l'évolution des rémunérations fixes des Dirigeants en fonction du périmètre et des performances de chacun d'entre eux.

Le mode de calcul de la part variable de la rémunération a été revu en septembre 2020 par le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, afin d'indexer pour partie cette part variable sur l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* du Groupe et/ou des activités gérées et pour partie sur l'atteinte d'objectifs individuels pour chaque dirigeant.

La part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* varie en fonction du résultat atteint, dans une fourchette entre 0 % et 150 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant.

La part individuelle de la rémunération variable varie en fonction de l'atteinte évaluée des objectifs dans une fourchette comprise entre 0 % et 130 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant. Pour le Directeur Général, cette fourchette est comprise entre 0 % et 250 %.

La pondération pour chaque dirigeant entre la part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* et celle liée à l'atteinte des objectifs individuels varie en fonction de ses responsabilités dans le Groupe ; deux pondérations sont utilisées :

- 50 % *Operating Cash Flow Before Tax* / 50 % objectifs individuels financiers et non financiers pour deux dirigeants en charge d'une activité et pour le Directeur Général ;
- 30 % *Operating Cash Flow Before Tax* / 70 % objectifs individuels financiers et non financiers pour les autres Dirigeants de la holding du Groupe.

Les objectifs individuels intègrent un objectif RSE.

La rémunération variable cible pour Yves BELEGAUD est de 150 000 €, pouvant varier entre 0 € et 300 000 €.

La rémunération variable cible pour Marc BALLU est de 66 000 €, pouvant varier entre 0 € et 92 400 € ; pour Cyril BALLU, elle est de 35 000 €, pouvant varier entre 0 € et 49 000 € ; pour Daniel TRAGUS, elle est de 65 000 €, pouvant varier entre 0 € et 88 400 €.

Il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité du Groupe.

Il est précisé que la Société n'attribue à ses Dirigeants mandataires sociaux :

- ni options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ni actions de performance ;
- ni indemnités de départ ;
- ni retraite supplémentaire.

Compte tenu de ce que les Dirigeants mandataires sociaux ne disposent pas d'un contrat de travail, ils bénéficient de la mutuelle et de la prévoyance, au même titre que les salariés du Groupe. Les Directeurs Généraux Délégués éligibles bénéficient de la GSC. Ils bénéficient également de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Prise de fonction d'un nouveau dirigeant ou départ d'un dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau Directeur Général ou Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, déterminera en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

En cas de départ du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, la part fixe de la rémunération sera versée *pro rata temporis* ; la part variable annuelle sera également versée *pro rata temporis* et en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par la politique de rémunération.

Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2020/2021 (vote *ex post*)

Conformément à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, sont soumis au vote des Actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 aux mandataires sociaux. Il est précisé que le versement de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux est conditionné à leur approbation par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 8 février 2022.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le tableau ci-dessous indique les rémunérations attribuées et versées aux Administrateurs par EXEL Industries SA et par toute société du Groupe en application de la politique de rémunération votée en février 2021.

Les montants attribués correspondent aux montants versés car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des Administrateurs.

Membres du Conseil d'Administration	Montants versés au cours de l'exercice 2020-2021	Montants versés au cours de l'exercice 2020-2019
Patrick BALLU – Président du Conseil		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Rémunération fixe	66 000 €	66 000 €
Avantages en nature	2 661 €	2 661 €
EXEL SAS représentée par Marie Pierre DU CRAY SIRIEIX		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Pascale AUGER		
Rémunération du mandat	28 000 €	28 000 €
Jump*Time SAS représentée par Claude LOPEZ		
Rémunération du mandat	28 000 €	28 000 €
Marc BALLU		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Cyril BALLU		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
TOTAL	188 661 €	188 661 €

Rémunération de la Direction Générale

Les montants « versés » au cours de l'exercice 2020/2021 correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque membre de la Direction Générale. Les montants « attribués » au titre de l'exercice 2020/2021 correspondent aux rémunérations attribuées à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2020/2021, quelle que soit la date de leur versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

YVES BELEGAUD

	2020-2021		2019-2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Yves BELEGAUD – Directeur Général Groupe				
Rémunération fixe	360 000	360 000	240 000	240 000
Rémunération variable annuelle	135 000	40 000	40 000	-
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service			120 000	120 000
Avantages en nature	4 474	4 474		
TOTAL	499 474	404 474	400 000	400 000

Yves BELEGAUD est Directeur Général EXEL Industries depuis le 17 décembre 2019 et bénéficie de la mutuelle et de la prévoyance.

MARC BALLU

	2020-2021		2019-2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Marc BALLU – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	246 082	246 082	275 699	275 699
Rémunération variable annuelle	75 840	67 214	67 214	46 984
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000	16 000	16 000	16 000
Prestations de service				
Avantages en nature	95 102	95 102	88 539	88 539
TOTAL	433 024	424 398	447 452	427 222

Marc BALLU bénéficie de la mutuelle et de la prévoyance et de la garantie sociale des chefs d'entreprise. La rémunération fixe de Marc BALLU a baissé du fait de son retour en France, sa rémunération étant adaptée au marché anglais.

CYRIL BALLU

	2020-2021		2019-2020	
	Montants Attribués	Montants versés	Montants Attribués	Montants versés
Cyril BALLU – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	149 532	149 532	148 909	148 909
Rémunération variable annuelle	27 600	22 130	22 130	18 220
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle			15 000	15 000
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000	16 000	8 880	8 880
Prestations de service				
Avantages en nature	9 157	9 157	9 921	9 921
TOTAL	202 289	196 819	204 840	200 930

Cyril BALLU bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

DANIEL TRAGUS

	2020-2021		2019-2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Daniel TRAGUS – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	263 232	263 232	262 575	262 575
Rémunération variable annuelle	77 025	59 900	59 900	35 000
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	20 818	20 818	20 085	20 085
TOTAL	361 075	343 950	342 560	317 660

Daniel TRAGUS est Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} avril 2020 et bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

La rémunération indiquée pour 2019-2020 est la rémunération versée en année pleine (et non pas *pro rata temporis* à compter de sa nomination en qualité de DGD).

RATIO D'EQUITE

		2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
PATRICK BALLU						
Ratio Holding	Moyenne	0,9	1,0	1,1	1,2	1,1
	Médiane	1,2	1,2	1,3	1,4	1,4
Ratio France EI	Moyenne	2,2	2,2	2,3		
	Médiane	2,6	2,7	2,7		
YVES BELEGAUD						
Ratio Holding	Moyenne	4,5	4,4			
	Médiane	5,9	5,2			
Ratio France EI	Moyenne	10,4	9,5			
	Médiane	12,3	11,3			
MARC BALLU						
Ratio Holding	Moyenne	4,7	5,2	5,3	5,6	5,5
	Médiane	6,2	6,2	6,4	6,8	7,0
Ratio France EI	Moyenne	10,9	11,3	11,3		
	Médiane	13,0	13,4	13,4		
CYRIL BALLU						
Ratio Holding	Moyenne	2,2	2,4	2,2	2,2	2,1
	Médiane	2,9	2,9	2,6	2,6	2,6
Ratio France EI	Moyenne	5,0	5,3	4,6		
	Médiane	6,0	6,3	5,4		
DANIEL TRAGUS						
Ratio Holding	Moyenne	3,8	3,8			
	Médiane	5,0	4,6			
Ratio France EI	Moyenne	8,8	8,4			
	Médiane	10,5	10,0			

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

A adresser à :

CIC Market Solutions
Service assemblées
6 avenue de Provence
75009 Paris



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 8 FEVRIER 2022 à 10h30
8, rue d'Athènes-75009 Paris**

Je soussigné (e)

NOM :

Prénom (s) :

Domicile :

Adresse électronique :

Propriétaire de.....actions EXEL INDUSTRIES, code FR0004527638

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (**)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à :, le 2022

Signature

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R 225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayez la mention inexacte

(**) Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur